## MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL, DE LA REFORME ADMINISTRATIVE ET DE LA PROTECTION SOCIALE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
TRAVAIL-LIBERTE-PATRIE

## CABINET

N° 084 /MFPTRAPS/CAB

## COMMUNIQUE

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire et du couvre-feu décidés par le Président de la République, le Gouvernement a instauré, dans les administrations et services publics, la journée de travail continue, de **09 heures** à **16 heures**.

Toutefois, les chefs d'administration et de services publics peuvent, pour des nécessités et besoins de service, déroger aux horaires et temps de services cidessus indiqués.

Les services de santé et assimilés ainsi que tout autre service directement impliqués ou réquisitionnés dans le cadre de la situation sanitaire ne sont pas concernés par l'aménagement des horaires et temps de travail institués.

Cet aménagement des horaires et du temps de travail ne s'impose pas non plus dans les secteurs privé et parapublic. Toutefois, ces derniers doivent tenir compte des contraintes et implications découlant du couvre-feu et prendre en conséquence les dispositions idoines pour permettre à leurs employés et salariés de pouvoir rejoindre les lieux de travail ainsi que leurs foyers et domiciles après la fin, puis avant le début du couvre-feu.

En ces circonstances exceptionnelles qui requièrent la mobilisation sans faille de tous pour venir à bout de la crise sanitaire du COVID-19, les administrations et services publics et tous les employeurs et secteurs d'activités doivent respecter et faire respecter, dans tous les milieux professionnels et lieux de travail, les mesures d'hygiène et les gestes barrières, en particulier le lavage régulier des mains, le respect des bonnes distances ainsi que toutes autres dispositions prescrites par le Gouvernement et les services sanitaires.

Partout où cela est nécessaire ou possible, la réorganisation et le réaménagement du travail doivent être opérés, notamment en privilégiant la réduction des activités ou du temps de travail, le renforcement des mesures de santé et de sécurité sur les lieux de travail et en milieux professionnels, le télétravail, la digitalisation et la dématérialisation des services et prestations.

Le respect strict des mesures, consignes et dispositions prescrites par le Gouvernement et la contribution de tous et de chacun sont vivement requis.

Fait à Lomé, le 0 3 AVR 2020

murle,

LE MINISTRE

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL, DE LA REFORME ADMINISTRATIVE ET DE LA PROTECTION SOCIALE BP:372 TEL: (+228) 22 21 68 41 FAX: 22 21 00 51 E-MAIL: MINISTEREFP2015@GMAIL.COM